

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Foncière Pastorale (AFP) de la Gittaz

Le 15 avril 2025 – Les Belleville

Propriétaires présents : André BORREL, Christian BORREL, Nicole CHAUDAN, Carmen JAY (propriétaire et représentante de la commune de Les Belleville), Laurent DUNAND (représentant de la commune de Les Belleville), Béatrice DUJEAN, Pierre DUJEAN, Claudine FARCOT, Noella JAY, Claude JAY, Morgane MARTIN, André PLAISANCE, Gaston PLAISANCE, Bernard VIGUET-CARIN, Sébastien JAY, Claudine ABROND, Pascal CHAUDAN, Fernande AMBIEHL, Richard MARTIN et Josette SOUCAHL

Propriétaires représentés : Céline BIBOLLET, Manon BORNAND, Bruno BORREL, Christèle BORREL, Rolande BORREL, Lucette BOUCHARD, Carole BROTON, Romuald CHATELET, Vivianne DUJEAN, Martine FAVRE, Roland FAVRE, Benoit FAVRE, Colette GUILLOT, Eliane HUDRY, Paul HUDRY, Emmanuel JAY, Nicole JAY, René JAY, Suzanne JAY, Marie-Danielle DURAND, Véronique JAY, Eric JAY, Remy MAINAZ, Gisèle PERRET, Christian PRUVOST, Lucie REILLER, Marin SOLLIER, Raymond SOLLIER, Yves SOLLIER, Antonin SOLLIER, Marie-Christine VOJIK, Colette CHAPUIS, Emile CHAPUIS, Jean-Marie DEILLES, Alice JAY, Audrey BERGIN, Julien BARBIER, Patrick SOLLIER, Céline PLAISANCE, Annie BORREL, Elodie JAY, Patrice BORREL, Florence KOBYLESKI, Bernard VINIT-DUNAND, Annie SOULIE et Philippe WOLFER

Intervenants présents : Maxime JURDIT (Commune des Belleville) et Cendrine LAPLANCHE (Direction Départementale des Territoires de Savoie)

Le quorum n'ayant pas été atteint à 17h00, heure de convocation de l'Assemblée générale extraordinaire de l'AFP de La Gittaz, celle-ci a été de nouveau convoquée, sans condition de quorum, une heure plus tard, soit à 18h00.

Ordre du jour :

Annulation des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2024

Modification des statuts de l'AFP de La Gittaz

Monsieur le Président de l'Association Foncière Pastorale de La Gittaz, Bernard SOUCHAL, introduit l'assemblée générale extraordinaire en informant les propriétaires qu'en raison d'erreurs d'émargement lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2024, les délibérations de ladite assemblée ont fait l'objet d'un recours gracieux en annulation auprès du président. Les délibérations issues de cette assemblée paraissent en conséquence frappées de nullité.

Le président propose ainsi d'annuler les délibérations suivantes :

- Délibération n°2024-01 - Fixation du seuil de dépense de sollicitation de la commission travaux
- Délibération n°2024-02 - Modification du nombre de suppléants du conseil syndical
- Délibération n°2024-03 - Modification de la période d'organisation de l'AG

BS

Mme Nicole CHAUDAN intervient pour préciser qu'elle est à l'origine de ce recours.

M. Bernard VIGUET CARIN, M. Alexis VIGUET CARIN et Mme Béatrice DUJEAN rejoignent l'assemblée à 18h15, avant le premier vote.

Les règles de vote sont ensuite rappelées :

- Quorum établi à 127 propriétaires ;
- Vote à la majorité simple des propriétaires présents et représentés, à raison d'une voix par compte cadastral pour les propriétaires « en plein » et d'une voix par indivision.

A l'issue du vote, l'assemblée générale extraordinaire décide d'annuler les délibérations précitées à 72 voix « Pour » et 2 voix « Contre ».

Le président porte ensuite à la connaissance de l'assemblée, les modifications que souhaite apporter le syndicat aux statuts de l'association, à savoir :

- Etablir à 2 000€ le seuil de dépense de travaux au-delà duquel la commission travaux doit être réunie (Art 16 – p11 des statuts) ;
- Réduire le nombre de suppléants du conseil syndical de 5 à 3 (Art 12 – p7 des statuts) ;
- Supprimer les prescriptions concernant la période d'organisation de l'Assemblée générale et ne maintenir que la notion d'annualité (Art 10 – p5 des statuts).

A l'issue du vote, l'Assemblée générale extraordinaire décide d'établir à 2 000€ le seuil de dépense de travaux au-delà duquel la commission travaux doit être réunie et de supprimer les prescriptions concernant la période d'organisation de l'Assemblée générale, respectivement à 40 voix « Pour », 31 voix « Contre » et 3 abstentions et 36 voix « Pour », 35 voix « Contre » et 3 abstentions, mais refuse de réduire le nombre de suppléants du conseil syndical de 5 à 3, à 35 voix « Pour », 36 voix « Contre » et 3 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h58.

A LES BELLEVILLE,
Le 22/04/2025

Le Président de l'AFP de La Gittaz,
Bernard SOUCHAL

